



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT**

Envoyé en préfecture le 21/04/2017

Reçu en préfecture le 21/04/2017

Affiché le 21/04/2017

SLOW

106-20170418-D2017_28A-DE

Séance du 18 avril 2017

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit avril à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES COLLONGUES (Suppléante) - DURIS - FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBA - ALBERT - BARBARO - BONAFE (Suppléant) - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - CAUQUIL - COLOMBIER - DEGLISE - GALZIN - LENCOU - MEYSSONNIER - SEGUR - VIALA B.

Mme Marie-Chantal BATUT a donné procuration à Mme Catherine RABOU

M. Olivier DUVAL a donné procuration à M. François FOURES

N° 2017/28

**Objet : Vote du Taux des 3 Taxes
(Taxe d'Habitation, Taxe Foncière Bâti, Taxe Foncière Non Bâtie), du Taux de la
Cotisation Foncière des Entreprises, du Taux de la Fiscalité Professionnelle de Zone
et du Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2017**

Le Président ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2013/54 du 11 avril 2013 relative à l'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive des taux additionnels de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et sur la cotisation foncière des entreprises,

Vu la délibération n°2015/77 du 18 juin 2015 relative à l'instauration d'un zonage de perception de la TEOM définissant trois zones de perception sur l'ensemble du territoire,

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée :

- de maintenir pour 2017 les taux 2016 et donc d'approuver les taux pour l'année 2017 comme détaillés ci-dessous :

Taxes	Taux d'imposition 2016	Taux d'imposition 2017
D'habitation	6,77	6,77
Foncière (bâtie)	6,52	6,52
Foncière (non bâtie)	31,28	31,28
CFE	9,50	9,50
Fiscalité Professionnelle de Zone	26,08	26,08

- de maintenir pour 2017 les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères appliqués en 2016 et donc d'approuver les taux pour l'année 2017 comme indiqués ci-dessous :

TEOM	Taux d'imposition 2016	Taux d'imposition 2017
Urbain	14,70	14,70
Intermédiaire	13,60	13,60
Rural	12,40	12,40

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve les taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit : 6,77 % pour la Taxe d'Habitation, 6,52 % pour la Taxe Foncière (Bâtie), 31,28 % pour la Taxe Foncière (Non Bâtie) et 9,50 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises,
- approuve pour 2017 le taux de la Fiscalité Professionnelle de Zone à 26,08 %,
- approuve les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2017 comme suit : 14,70 % pour le taux Urbain, 13,60 % pour le taux Intermédiaire et 12,40 % pour le taux Rural,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le 19 avril 2017.

Le Président,

Raymond GARDELLE

